

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand
Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-614

Déposé le : 15.11.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Propagation de la grippe aviaire en Suisse et dans le Canton de Vaud !

Texte déposé

La semaine passée, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a décidé d'étendre les zones de contrôle concernant la propagation du virus de la grippe aviaire en Suisse. En effet, après avoir fait son apparition sur les bords du lac de Constance voici quelques jours, l'épidémie vient d'atteindre la Suisse romande. Des oiseaux sauvages, retrouvés morts la semaine passée au bord du lac Léman, avaient contracté la grippe aviaire.

Selon l'Office fédéral précité, ce virus n'est pas transmissible à l'homme. Il en est toutefois autrement pour les oiseaux domestiques ainsi que les élevages artisanaux ou industriels de volailles.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Suite à la découverte d'oiseaux morts, contaminés par la grippe aviaire au bord du Léman, quelles sont les mesures prises par le Canton de Vaud ?
2. Dans la lutte contre la grippe aviaire, quelles sont les tâches dévolues au Canton de Vaud et celles à la charges des communes vaudoises ?
3. Dans les zones sensibles, soit à proximité des plans d'eau ou des rivières, des mesures d'informations ont-elles été faites pour éviter que la population ainsi que des animaux domestiques tels que les chiens, soient en contacts directs avec des cadavres d'oiseaux infectés par le virus ?

4. Quelles sont les informations mises à la disposition des éleveurs de volailles et des détenteurs d'oiseaux domestiques et quelles sont les mesures préventives envisagées ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch